

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024**

**Nombre de membres : 19**

Date de la convocation : 11 octobre 2024

En exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Votants : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre, à vingt heures trente minutes,

**Le Conseil Municipal de Balleroy-sur-Drôme s'est réuni à la mairie, sous la présidence de son maire Yohan PESQUEREL**

**Etaient présents :** Charlotte Avoine, Karine Beaussieux, Nathalie Leneveu, Typhaine Maloisel, Mélanie Dubois, Sébastien Cotrez, Sébastien Monnet, Angélique Osmont, Béatrice Aillet, Christelle Anger, Amina Ouarga, Michel Granger, Gilbert Montaigne, Yohann Pesquerel, Laurent Montéléon, Guillaume Chicot

**Etaient absents avec procuration :**

**Etaient absents :** Olivier Guérard, Tommy Hery, Emilie Barrez

**Sébastien Cotrez** a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05 septembre 2024
- 2) Intervention de la Gendarmerie
- 3) Intervention du SEROC
- 4) Rénovation du presbytère
- 5) Alternante en communication
- 6) Délégation de signature générale
- 7) Information sur la déviation de la route de la carrière
- 8) Dette ligue
- 9) Quinzaine commerciale
- 10) Garantie Seminor
- 11) Rétrocession parcelle A615
- 12) Réhabilitation mairie : lot 2,3 et 8
- 13) Création de poste
- 14) Questions diverses
- 15) Huis clos

## **Article 1: Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05 septembre 2024**

**Le conseil municipal valide le compte-rendu du conseil municipal du 05 septembre 2024 (Vote : 16/16)**

### **Points rajoutés :**

**Adhésion SDEC d'Isigny Omaha Intercom**

**Subvention façade**

**Changement d'horaires mairies de Balleroy**

**Devis travaux**

## **Article 2 : Intervention de la Gendarmerie**

Ce point est reporté

## **Article 3 : Intervention du SEROC**

Mr Corbin du SEROC est venu présenter au conseil municipal les avantages du compostage collectif

## **Article 4 : Rénovation du presbytère**

Ce point est reporté au prochain conseil municipal

## **Article 5 : Alternante en communication**

### **Le Maire rappelle :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

M Le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2024/2025 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service administratif	Adjoint administratif, service communication	BTS audiovisuel  option image	2 ans

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget et prisent en charge par la Mairie.

**Adopté avec 15 voix pour et 1 abstention.**

## **Article 6 : Délégation de signature générale**

Monsieur le maire donne pouvoir à ses adjoints, pour signer tous les actes notariés et donne également au maire la faculté de substitution.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**DONNE pouvoir de signature d'actes notariés aux adjoints, nommés ci-dessous :**

**Angélique OSMONT**

**Laurent MONTELEON**

**Gilbert MONTAIGNE**

**Christelle ANGER**

**DONNE** également au maire la faculté de substitution

## **Article 7 : Information sur la déviation de la route de la carrière**

Monsieur le maire n'a pas toutes les informations nécessaires, il en parlera lors d'un prochain conseil municipal

## **Article 8 : Dette ligue**

La commune doit solder la dette de l'ancien club de football de Balleroy auprès de la ligue (d'un montant de 752,67€) afin de pouvoir accueillir un nouveau club.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** de solder la dette de l'ancien club de football de Balleroy.

## **Article 9 : Quinzaine commerciale**

**La quinzaine commerciale** aura lieu du 23 novembre au 07 décembre 2024. Le maire propose d'attribuer une enveloppe budgétaire de 2 000€ aux lots.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**ACCEPTE** d'allouer une enveloppe de 2 000€ pour les lots.

## **Article 10 : Garantie Seminor**

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE BALLEROY-SUR-DROME accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 155 129,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 154 203 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt, pour le Square des pommiers

Et

A hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 252 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour le square des Noyers.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents  
**ACCEPTE** d'être garant de l'emprunt de Séminor pour le square des Pommiers et le square des Noyers.

## **Article 11 : Rétrocession parcelle A615**

Monsieur et Madame Bordeau souhaitent rétrocéder leur parcelle A615, au hameau Saint-Anne, à la municipalité, pour un euro symbolique.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
**ACCEPTE la rétrocession de la parcelle pour un euro symbolique**  
**AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent au dossier, dans la limite de ses délégations.**

## **Article 12 : Réhabilitation mairie : lot 2,3 et 8**

Dans le cadre du projet de la réhabilitation de la mairie en pôle multiservice, la commune doit retenir les entreprises qui effectueront les travaux pour les lots infructueux.

La commune a donc sollicité des entreprises dans les domaines suivants :

- Lot 2 : Charpente - bardage
- Lot 3 : Couverture - étanchéité
- Lot 8 : Électricité – courants faibles

Les offres ont été soumises pour analyse au maître d'œuvre et co-traitant concerné. Cette analyse propose de retenir les entreprises suivantes :

Numéro et intitulé du lot	Prestataire retenu	Montant de l'offre en € HT
Lot 2 : Charpente – Bardage	AMC Folliot	28 579.61 €
Lot 3 : Couverture- étanchéité	AMC Folliot	49 544.07 €
Lot 8 : Électricité – courants faibles	Selca	68 921.81 €

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Valide** les choix
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les pièces du marché et tout document nécessaire à la bonne exécution dans la limite de ses délégations.

## **Article 13 : Création de poste**

Suite à un avancement de grade, il est demandé au conseil municipal d'accepter la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
**ACCEPTE** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2eme classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 afin de pouvoir appliquer l'avancement de grade de l'adjoint technique.

## **Article 14 : Adhésion SDEC d'Isigny Omaha Intercom**

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

**CONSIDERANT** que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.

**CONSIDERANT** que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ÉNERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
**APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.

## **Article 15 : Subvention façade**

Vu la délibération du 09 mars 2023 concernant l'attribution d'une subvention pour les ravalements de façades  
Considérant que le dossier de demande de subvention déposé par Mme Aucouturier, est complet et répond aux critères d'attribution de ladite subvention

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**VALIDE** l'attribution d'une subvention façade de 1046,38€ à Mme Aucouturier (plafond de l'aide sur facture de 4 185,50 € TTC)

**AUTORISE** M. le maire à établir les mandats correspondants

## **Article 16 : Changement d'horaires mairies de Balleroy**

Monsieur le Maire informe qu'à compter du 4 novembre, la mairie ouvrira les lundis, mercredis, jeudis, vendredis à partir de 7h30 (permanence urbanisme et remise titres sécurisés). Les mardis, les horaires restent inchangés (permanence de Vaubadon)

## **Article 14 : Devis travaux**

### **Devis réseaux d'eaux pluviales église Vaubadon**

Des devis sont présentés au conseil municipal concernant le réseau d'eaux pluviales à l'église de Vaubadon.  
L'entreprise FGTS pour un montant global de **15 837,00 € HT**

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents  
**ACCEPTE** le devis de l'entreprise FGTS pour un montant global 15 837 € HT.

### **Devis gendarmerie**

Des devis sont présentés au conseil municipal concernant la réfection des murs et sols de la Gendarmerie.

L'entreprise Fourey peinture pour un montant global de **39 936,93 € HT**

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents  
**ACCEPTE** le devis de l'entreprise Fourey pour un montant global 39 936,93 € HT

## **Article 15 : Questions diverses**

**-Sécurisation de la rue des Auges :** les marquages au sol et les panneaux stop sont installés depuis le 17/10

**-Evénement de la commune :**

- 7/12 : gouter pour le téléthon à 15h30
- 14/12 : Noel des ainés à 15h
- 15/12 Noel des enfants 16h suivi du spectacle
- 11/01 Les vœux du Maire

Fin du conseil municipal 23h30

Prochain conseil municipal le 28 novembre 2024 à Vaubadon.

**Le Maire**

Yohann PESQUEREL

**Conseiller**

Sébastien Cotrez